

epuis 1980, Aviation Sans Frontières crée des ponts aériens au service de l'humanitaire.

**Notre objectif:** apporter de l'aide partout dans le monde, aider les victimes et briser l'isolement des populations.

**Notre mission :** transporter par avion le personnel soignant, les personnes en situation de détresse, l'aide de première nécessité.

Transmettre tout ou partie de votre patrimoine à Aviation Sans Frontières, c'est devenir le copilote de nos missions pour sauver toujours plus de vies.

### TÉMOIGNAGE



### **CLAUDIE L.**

Tout au long de ma vie, j'ai aimé me rendre utile. À l'heure de penser à ma succession, j'ai voulu faire profiter une association de mes biens par

**un legs.** J'ai tout de suite pensé à Aviation Sans Frontières dont je connaissais les activités, comme l'accompagnement d'enfants malades, l'acheminement de matériel médical ou de personnel humanitaire.

Par ce legs, je souhaite aider des populations vulnérables, malades ou sous-alimentées. Maintenant que j'ai pris ma décision, j'ai l'esprit tranquille. **Je sais que je ferai partie des missions d'Aviation Sans Frontières à jamais.** »

### DÉFINITION

# Différents moyens de transmettre

L'association Aviation Sans Frontières est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie exonérés de droits de succession.

- > Le legs est une libéralité consentie par testament, qui prend effet à votre décès. Faire un legs à Aviation Sans Frontières, c'est décider de lui transmettre tout ou partie de vos biens, pour soutenir efficacement sa mission.
- La donation vous permet de transmettre un ou plusieurs biens de votre vivant. Cet acte juridique nécessite l'intervention d'un notaire et prend effet immédiatement après la signature de l'acte de donation.
- **L'assurance-vie** est un placement financier souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances pour se constituer une épargne dans un cadre fiscal avantageux. C'est aussi un moyen simple de transmettre un capital, à un bénéficiaire désigné, sans droits de succession à payer (sous certaines conditions d'âge et de montant).



## Je souhaite transmettre à Aviation Sans Frontières, tout en protégeant mes enfants et mes petits-enfants. Comment faire ?

Si vous avez des héritiers réservataires (enfants, petits-enfants, conjoint), ils bénéficient d'une part de vos biens déterminée par la loi, appelée « part réservataire », mais vous pouvez transmettre librement la quotité disponible. Il s'agit de la part des biens et droits successoraux qui n'est pas réservée par la loi et dont vous pouvez disposer à votre convenance par des libéralités (donation ou testament).

» N'hésitez pas à consulter un notaire pour vous accompagner dans votre projet de transmission.

Il saura vous conseiller au mieux au regard de votre situation personnelle. Nous vous recommandons également de discuter de votre projet avec vos héritiers pour qu'ils comprennent votre décision.



Recevez gratuitement notre brochure legs, donations et assurances-vie, sous pli confidentiel, en cochant la case dédiée sur le bon de soutien joint.

» Vous pouvez également la télécharger directement en scannant ce QR code.





Reconnue d'utilité publique et première ONG certifiée en tant que compagnie aérienne, Aviation Sans Frontières crée un lien unique entre les acteurs de l'aérien et de l'humanitaire.



Le Label IDEAS atteste de la mise en œuvre par Aviation Sans Frontières de bonnes pratiques en matière de gouvernance, gestion financière et suivi de l'efficacité de l'action.



## Votre contact dédié

#### André Fournerat,

ancien président d'Aviation Sans Frontières, est aujourd'hui à votre écoute pour répondre à toutes vos questions, sans engagement et en toute confidentialité.

**TÉL.** 06 11 84 67 74

**E-MAIL** andre.fournerat@aviationsans-frontieres-fr.org

